

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 695

présenté par  
M. Scellier-----  
**ARTICLE 20**

À la première phrase de l'alinéa 46, substituer aux mots :

« aux étudiants, qui ne bénéficient plus du droit au maintien dans les lieux dès lors qu'ils ne répondent plus aux conditions pour être logés »,

les mots :

« à des étudiants. Ces personnes ne bénéficient plus du droit au maintien dans les lieux dès lors qu'elles ne répondent plus aux conditions pour être logées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle pour cet article demande à être remaniée pour une meilleure compréhension du texte.